

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 30 ET 31 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RINFORZU, ALLARGHERA È ANNUALIZZAZIONE DI I
LIGAMI AERII À DESTINAZIONE DI A CORSICA PER VIA
DI A COMPRA DI FLUSSI**

**RENFORCEMENT, ÉLARGISSEMENT ET ANNUALISATION
DES LIAISONS AÉRIENNES À DESTINATION DE LA
CORSE PAR ACHAT DE FLUX**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. Contexte

La desserte aérienne de la Corse est actuellement assurée par :

- d'une part, une exploitation dans le cadre d'obligations de service public donnant lieu à des conventions de délégation de service public conclues par la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse (OTC) ;
- d'autre part, une exploitation de liaisons aériennes sans convention particulière avec la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse.

Dans le cadre des flux aériens ne relevant pas du service public, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCIC), gestionnaire des quatre aéroports de l'île, a mis en œuvre un programme d'incitation à l'ouverture et au développement de nouvelles lignes aériennes, en application du principe de l'opérateur avisé en économie de marché et après appel à manifestation d'intérêt.

Ce programme de la CCI participe d'une démarche mise en œuvre par l'ensemble des aéroports européens : il reste néanmoins insuffisant eu égard à la nécessité et aux enjeux liés à la nécessité de renforcer, élargir, et annualiser les liaisons aériennes à destination de la Corse, territoire insulaire à vocation économique fortement touristique.

Dans cette perspective, et pour chercher à atteindre ces objectifs, la Collectivité de Corse, en synergie avec l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), souhaite mettre en œuvre une politique d'achat public de flux respectueuse de la réglementation interne et européenne régissant la matière : elle propose à ce titre la passation de contrats de concession de service de transport aérien, selon des modalités correspondant aux divers impératifs et spécificités de la Corse

Il s'agit de conclure, avec des compagnies aériennes, des contrats dans lesquels celles-ci s'engageraient à offrir et à exploiter, à leurs risques et périls, un service de transport aérien régulier entre des aéroports situés dans des zones françaises et européennes, et les quatre aéroports corses.

En définissant un cadre juridique et opérationnel rigoureux, ce projet vise non seulement à renforcer la desserte aérienne de la Corse mais également à promouvoir une gestion responsable et durable du tourisme insulaire.

Sa mise en œuvre participe de la volonté politique globale, partagée par la Collectivité de Corse et l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels, de

soutenir le renforcement d'une industrie touristique robuste et équilibrée, s'intégrant dans le développement économique, environnemental et social de la Corse pour les années à venir.

II. Justifications et objectifs du Projet

La Corse, bien que bénéficiant d'atouts majeurs pour construire un modèle de développement économique et touristique durable, continue de pâtir d'une trop forte saisonnalité dans son secteur touristique, laquelle génère des difficultés, carences, voire nuisances, parfaitement objectivées.

Cette situation a notamment pour conséquence :

- un fort impact économique de la saisonnalité : les périodes de basse saison en Corse sont marquées par une diminution des activités économiques affectant l'emploi et les revenus des résidents locaux. Cette volatilité saisonnière entrave la capacité des entreprises touristiques à planifier et à investir dans des améliorations à long terme ;
- une sous-utilisation des infrastructures : les infrastructures aéroportuaires, bien que capables d'accueillir un grand nombre de visiteurs pendant l'été, restent largement inutilisées pendant le reste de l'année. Cette sous-utilisation représente non seulement une perte économique mais aussi une opportunité manquée de distribuer plus uniformément les bénéfices du tourisme tout au long de l'année ;
- une logique de surtourisme sur certains sites et à certaines périodes de l'année ;
- une dépendance économique accrue aux revenus générés durant la haute saison.

Le programme d'incitation mis en œuvre par la CCIC ne permet pas, à lui-seul, d'atténuer les effets négatifs précités.

Le besoin de la Collectivité de Corse consiste donc à promouvoir son territoire comme une destination attractive tout au long de l'année. Le Projet encouragera le développement de nouvelles offres touristiques adaptées aux différentes saisons, augmentant ainsi l'attrait de la destination au profit de segments de marchés (agrotourisme, tourisme d'affaire, tourisme culturel, etc.) qui pourront concerner la totalité du territoire et non plus seulement le littoral.

Le Projet permettra un développement raisonné et maîtrisé de l'activité touristique par :

- la diversification des marchés sources : l'introduction de nouvelles liaisons aériennes et l'augmentation de la fréquence des vols existants durant la basse saison permettront d'attirer des touristes de divers marchés géographiques ;
- la réduction de la pression sur les ressources locales : une fréquentation plus homogène tout au long de l'année permettra de mieux gérer les ressources naturelles et les infrastructures, contribuant ainsi à une gestion plus durable

du tourisme ;

- l'augmentation et la sécurisation du trafic actuel dans un contexte de forte concurrence avec des destinations comme la Sardaigne, la Sicile, Chypre ou les Canaries ;
- l'augmentation de la rentabilité des aéroports : l'augmentation du trafic passagers générera des revenus supplémentaires provenant des taxes aéroportuaires, des services aux passagers... Une utilisation accrue de ces infrastructures permettra de rentabiliser les investissements déjà réalisés mais également ceux qui doivent l'être ; enfin, bien évidemment, chacun des aéroports bénéficiera de l'achat de flux ;
- le soutien à l'économie locale : en augmentant le nombre de visiteurs tout au long de l'année, l'économie bénéficiera d'une augmentation des dépenses touristiques et les entreprises locales d'une source de revenus plus stable, ce qui pourrait contribuer à la création d'emplois permanents et à une meilleure planification économique.

Le projet est donc une initiative stratégique visant à permettre et accompagner la trajectoire permettant à l'industrie du tourisme en Corse d'être une source de croissance économique plus durable et équilibrée.

En pratique, sur la base des travaux de l'observatoire de l'ATC et des éléments produits par la CCIC les lignes identifiées, à ce stade et pour la phase de démarrage, pourraient être les suivantes :

- 6 lignes internationales au départ de : Suisse, Belgique, Allemagne, Royaume-Uni et deux autres en Italie. Ces lignes devraient aboutir à un doublement de la fréquentation sur ces pays et bassins d'émission (de 132 000 passagers constatés en 2023 à environ 280 000) dès la première année ;
- 4 lignes domestiques : Bordeaux, Nantes, Strasbourg et Toulouse. Il est envisagé un accroissement d'environ 25 % du flux (de 323 000 passagers à 400 000) dès la première année.

La détermination définitive de ces destinations sera arrêtée après qu'une étude économique, menée par la Collectivité de Corse, autorité concédante, préalablement à la consultation, notamment pour caractériser de façon non contestable l'existence d'un besoin et la pertinence du modèle économique.

III. Cadre juridique et opérationnel

Structuration juridique

Il est envisagé que la Collectivité de Corse, en sa qualité d'autorité concédante, conclut des contrats de concession de service avec des compagnies aériennes.

Dans ce cadre juridique, le concessionnaire supportera un risque impliquant nécessairement une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne soit pas purement théorique ou

négligeable (cf. article L. 1121-1 du code de la commande publique).

La compagnie s'engagerait à transporter chaque mois sur une période de 4 ans, un nombre minimal de passagers (trafic garanti) à partir des villes prédéfinies par l'autorité concédante.

Le trafic garanti constituerait une obligation de résultat pour la compagnie.

Les compagnies concessionnaires ne bénéficieront d'aucune exclusivité sur la liaison exploitée.

Les contrats seront conclus dans le strict respect des législations interne et européenne.

Équation économique et financière envisagée

La rémunération du concessionnaire sera constituée des recettes tarifaires perçues sur les clients du service (dont les tarifs seront approuvés par l'autorité concédante sur proposition du concessionnaire) et d'un prix payé par la Collectivité de Corse dont les modalités seront fixées au contrat.

Le prix pourra varier en fonction de la période et des aéroports concernés mais ne pourra en aucun cas couvrir l'intégralité du coût du service.

Le règlement de consultation prévoira également un plafond de prix tous les mois, le prix étant ramené à 0 pendant les mois de pointe.

En cas de non-respect par la Compagnie aérienne, une pénalité pourra être appliquée.

Les impôts, taxes et redevances relatifs au service seront à la charge de la compagnie aérienne.

Le mécanisme financier ainsi mis en place doit permettre de contribuer ainsi aux objectifs de renforcement, élargissement, et annualisation de la desserte aérienne de la Corse.

La croissance du trafic de passagers induite par le mécanisme d'achat de flux proposé augmentera de manière significative le produit de la fiscalité perçue par la Collectivité de Corse. Une rétribution au titre de la taxe sur les transports aérien et maritime d'un montant de 4,57 € par passager perçue à l'aller et au retour est estimée à plus de 2 millions d'euros par an.

Le mécanisme ainsi proposé est donc totalement vertueux, aussi bien au plan économique qu'au plan financier :

- Il suscite, en période creuse, un trafic qui n'existe pas ou reste marginal sans sa mise en œuvre ;
- Il ne finance pas la fréquentation, en période haute ;
- Le produit fiscal de celle-ci vient alimenter l'annualisation et la diversification de l'offre de transport ;

Enfin, considérant que la consommation touristique intérieure s'élevait, en 2017 à 3,4 milliards d'euros, pour un nombre de touristes estimé à plus de 3 millions, l'impact économique du dispositif présenté (dans sa globalité) serait substantiel.

Pour initier le financement du projet d'achat de flux et amorcer une dynamique vertueuse, un montant de 2,5 millions d'euros en autorisation d'engagement a été inscrit au budget primitif 2024 (dépense qui serait nominalement compensée pour partie par le flux généré).

Là encore, l'évaluation budgétaire définitive de la somme nécessaire à l'amorçage sera fixée au moment du choix final des destinations, le mécanisme ayant globalement vocation à s'autofinancer.

Suivi et évaluation

Un comité de coordination chargé de suivre la mise en œuvre et d'évaluer le mécanisme d'achat public de flux sera institué. Il sera composé de représentants de la Collectivité de Corse, de l'Agence du Tourisme de la Corse, de la CCI de Corse en tant que gestionnaire des aéroports corses et de l'Office des Transports de la Corse.

Des indicateurs clés de performance seront établis pour mesurer l'efficacité du dit mécanisme en termes de fréquentation touristique, de revenus générés et d'impact économique global.

L'Observatoire de l'Agence du Tourisme, en concertation avec la CCIC, sera chargé de la réalisation d'une étude qui fera l'objet d'un « Cahier du tourisme » annuel, présenté au comité de coordination.

Le dispositif fera l'objet de révisions périodiques pour garantir son adéquation aux objectifs poursuivis, notamment en tenant compte si nécessaire aux inflexions du marché et à l'évolution de la politique touristique de la Collectivité de Corse, en concertation avec les acteurs.

Procédure et calendrier

Un dialogue préalable sera mené avec la Direction générale de l'aviation civile pour garantir la conformité de l'opération aux différents textes en vigueur.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse diligentera les études techniques et économiques visant à finaliser la sécurisation du schéma concessif projeté et à déterminer les destinations, régions et pays de provenance.

L'Assemblée de Corse sera bien évidemment saisie d'un rapport lui permettant de statuer sur ces deux points.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence sera ensuite lancée pour sélectionner les compagnies aériennes qui seront retenues.

Le calendrier prévisionnel proposé est le suivant :

- Mai 2024 : démarche auprès de la direction générale de l'aviation civile ;
- Juin - Juillet 2024 : mise en forme définitive du mécanisme et présentation

- devant l'Assemblée de Corse ;
- Décembre 2024 : notification des concessions ;
 - Avril 2025 : mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Au regard de ce qui précède, je vous propose :

- 1. D'approuver le recours à la procédure d'achat de flux aériens, par des contrats de concession de service ; selon les modalités énoncées dans le présent rapport ;**
- 2. D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, avant présentation devant l'Assemblée de Corse pour décision sur sa mise en œuvre opérationnelle, conformément au calendrier ci-dessus énoncé.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.